

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017
- Compte rendu -

ORDRE DU JOUR

1. PERSONNEL
2. AGENDA

MEMBRES PRESENTS (à l'ouverture de la séance à 18h00)

Jean-François COUETTE (Maire)
Didier CHIEZE (1^{er} adjoint)
Alain JEHL (2^{ème} adjoint)
Joseph ALBORGHETTI (3^{ème} adjoint)
Martine DEYGAS-POINARD (*absente excusée - pouvoir donné à Jean-François COUETTE*)
Philippe GUIRONNET
Jacky VERGER
Dominique BALAY (*absent excusé*)
Jacques BURRIEZ

Secrétaire de séance : Alain JEHL

=> *Vérification du quorum (5 minimum) : 7 personnes + 1 pouvoir (8 voix délibératives)*

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 19/12/2016) : pas de remarque.

I PERSONNEL (recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des différents « Curriculum Vitae » qu'il a reçu ainsi que des entretiens qu'il a fait passer, avec l'adjoint chargé du personnel, afin de recruter une nouvelle secrétaire de mairie.

La personne retenue est déjà titularisée et a travaillé dans d'autres mairies de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Le recrutement de cette personne doit se faire par voie de mutation dans notre collectivité à compter du 16 janvier 2016. Cela implique que diverses formalités soient effectuées préalablement :

- *Création de l'emploi par le Conseil municipal pour le cas où l'emploi n'existe pas déjà sur notre collectivité,*
- Déclaration de vacance d'emploi à établir sur le site,
- Etablissement de l'arrêté portant nomination par voie de mutation.

Sachant que la mutation permet à un fonctionnaire d'occuper un nouvel emploi relevant du même grade et du même cadre d'emploi, auprès d'un nouvel employeur.

La mutation se caractérise par :

- Un départ volontaire du fonctionnaire territorial,
- Un changement d'employeur territorial et la rupture de tout lien statutaire avec la précédente collectivité,
- Une continuité dans la carrière de l'agent.

La mutation est prononcée par l'autorité territoriale d'accueil et prend la forme d'un arrêté de nomination par voie de mutation. *La collectivité d'origine, au vu de l'arrêté de nomination par voie de mutation, prend un arrêté de radiation des effectifs suite à mutation et transfère le dossier individuel de l'agent à la collectivité d'accueil.*

M. le Maire explique que la personne qu'il souhaite recruter est actuellement adjointe administratif de 1^{ère} classe à la Mairie de Quintenas à temps complet. De nouvelles directives, dans la fonction publique territoriale concernant les grades, sont applicables à partir du 1^{ier} janvier 2017. Compte tenu de ces modifications, cette personne qui détient le grade d'adjointe administratif de 1^{ère} classe (échelle 4) va être reclassée au 1^{ier} janvier 2017 adjointe administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2).

Bref si nous voulons recruter cette personne, il convient donc de délibérer dès ce soir (d'où ce Conseil exceptionnel) pour créer l'emploi d'adjoint(e) administratif principal de 2e classe et aussi établir la déclaration de vacance d'emploi.

M. le Maire précise aux conseillers qu'en cas de refus ce soir, le recrutement par voie de mutation devra être repoussé. En attendant, une mise à disposition de l'agent pourrait être envisagée, mais, cela nous posera un problème avec la mairie de Quintenas qui a accepté de libérer l'agent très rapidement pour nous rendre service.

Un débat s'engage au sein du Conseil. Sur le fond, les conseillers sont d'accord avec le profil de la personne retenue. Ils s'interrogent cependant sur une éventuelle période d'essai. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mutation d'un agent titularisé et que par conséquent, il n'y pas de période d'essai ! ... Il explique également que l'agent étant titulaire, il 'est pas possible de passer par un CDD. Un conseiller fait remarquer que la personne a passé beaucoup de temps au même poste. Un autre conseiller demande si la personne n'a pas fait l'objet d'un arrêt maladie longue durée dans le passé. Sur ces deux points, M. le maire répond que le maire de Quintenas a recommandé la dite personne et qu'ensuite une visite médicale du travail aura lieu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017 - Compte rendu -

Le troisième adjoint, en charge du personnel et qui a participé à l'entretien de recrutement, précise que cette personne souhaite s'installer depuis longtemps à Lalouvesc. Elle souhaite également faire construire. Elle vient également de trouver un logement en location et elle déménagera dès la semaine prochaine afin d'être opérationnelle.

Compte tenu de l'urgence, l'actuelle secrétaire de maire partant début février, les conseillers acceptent cette embauche en espérant que la personne fera l'affaire car nous n'aurons par la suite aucun moyen de la licencier.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 8 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, d'une part, la création de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe et confirme la vacance du poste, d'autre part, il retient la candidature proposée par M. le Maire pour le poste de secrétaire de maire à temps complet et charge M. le Maire de signer l'arrêté nécessaire à l'embauche de la personne (la création du poste n'étant en aucun cas nominative car non attachée à un agent particulier).

II AGENDA

- Commission communautaire tourisme : lundi 16 janvier 2017 à 18h00 à la CCVA à Munas,
- Commission communautaire économie : mardi 17 janvier 2017 à 18h00 à la CCVA,
- Rencontre avec le bureau d'étude NALDEO pour les problèmes d'eau rouillées : mercredi 18 janvier 2017 à 14h00 en mairie,
- Rencontre entre les services de l'Etat, M. le Maire et M. BOL pour le projet hollandais de cinq gîtes : jeudi 19 janvier 2017 à 14h00 à Privas à la DDT,
- Bureau exécutif de la CCVA : jeudi 19 janvier 2017 à 18h00 à la CCVA à Munas,
- Réunion étude phase III sur la redynamisation du camping municipal : vendredi 20 janvier 2017 à 15h00 salle du Conseil,
- Repas CCAS pour les aînés : samedi 21 janvier 2017 à 12h00 au CAC,
- Conseil communautaire : jeudi 26 janvier 2016 à 18h30 à la CCVA à Munas,
- Vœux de la Communauté de Communes : vendredi 27 janvier 2017 à 18h00 à Saint Jeure d'Ay.

Pour Information, M. le Maire tient à rappeler qu'il est concerné par toutes ces réunions et qu'il doit en préparer certaines ...

(Clôture de la séance à 19h00)